



## Montauban. Du photovoltaïque sur les toits de la pépinière d'entreprises



### Du photovoltaïque sur les toits de la pépinière d'entreprises

Le Grand Montauban a été sollicité par la société coopérative d'intérêt collectif **Enercit**. Cette dernière développe, exploite, la production et la vente d'électricité issue de toutes sources d'énergies renouvelables. **Enercit** souhaite en effet occuper une partie du domaine public du Grand Montauban, les toitures des ateliers de sa pépinière d'entreprises, en vue de développer du photovoltaïque (en injection réseau) avec un financement citoyen.

Devant l'absence de manifestation d'intérêt concurrente dans le délai légal, la société basée à Meauzac a été retenue pour ce projet, dont le potentiel représente environ 525 m<sup>2</sup>, permettant de mettre en place des structures photovoltaïques inférieures à 100 Kwatt.

#### Un financement citoyen

Pour collectivité portant attention au développement de la filière photovoltaïque sur son territoire, un tel projet revêt un intérêt particulier dans le cadre des objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et du Plan climat air énergie territorial de production d'énergies renouvelables. En effet, Le Grand Montauban opère une réflexion globale afin de maximiser la production photovoltaïque.

Ce projet porte ainsi sur l'un des axes forts du nouveau Plan climat air énergie territorial du Grand Montauban : l'action citoyenne. Thématique est notamment traitée à travers le développement des énergies renouvelables. Ce projet permet donc d'y répondre, notamment en termes de financement, puisqu'il est très principalement porté par les citoyens.

1 200 € de redevance par an



[Visualiser l'article](#)

Une convention sera signée entre le Grand Montauban et **Enercit** qui assurera la pose et l'exploitation de la centrale photovoltaïque durant 20 ans en versant une redevance de 1 200 € par an à la collectivité. De son côté, le Grand Montauban prendra des parts sociales au sein de la société **Enercit** à hauteur de 8 500 € et deviendra propriétaire des biens construits à l'échéance de la convention.